

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصحة، السكان وإصلاح المستشفيات
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE
المديرية العامة للوقاية و ترقية الصحة

NOTE N° DU 196 NOV 2015 RELATIVE A LA REACTIVATION DU DISPOSITIF DE PRISE
EN CHARGE DES CAS DE GRIPPE COMPLIQUEE

Destinataires	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Directeur Général de l'Institut Pasteur d'Algérie- Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de Santé Publique - Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population en communication Mesdames et Messieurs : Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers (EH)Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers Spécialisés EHSLes Directeurs des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)Les Directeurs des Etablissements Publics de Santé de Proximité(EPSP) - Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran- Madame et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU	<p>Pour information Pour information</p> <p>Pour exécution, diffusion et suivi</p> <p>Pour exécution</p> <p>Pour exécution</p>
---------------	--	--

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de prévention et de lutte contre la grippe saisonnière et à l'effet d'assurer une prise en charge précoce des cas de grippe compliquée, je vous demande de réactiver, dès réception de la présente note, le dispositif de surveillance et de prise en charge des cas de grippe compliquée.

Ce dispositif doit être opérationnel durant toute la saison automno-hivernale, il consiste en la mise en application des dispositions suivantes :

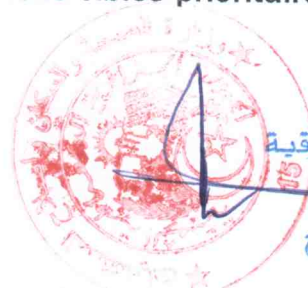
1/ veiller à la disponibilité pour les cas de grippe compliquée, de :

- 02 lits par service de pneumologie, d'infectiologie ou de médecine interne,
- 02 lits par service de pédiatrie,
- 01 lit par service de réanimation,
- 02 lits par maternité.

2/ veiller, pour tout cas de grippe compliquée, conformément à l'instruction n° 16 du 21 janvier 2004, à :

- hospitaliser et traiter rapidement chaque cas,
- effectuer un prélèvement selon la fiche technique figurant dans l'instruction et l'acheminer vers le Centre National de Référence de la grippe de l'IPA-Sidi Fredj, avec une fiche de prélèvement dûment remplie,
- déclarer chaque cas hospitalisé.

Par ailleurs, je vous demande, à titre de rappel, de maintenir opérationnel le dispositif organisationnel relatif à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, et de veiller à assurer la sensibilisation des populations cibles prioritaires et en faciliter l'accès au niveau des centres vaccinateurs.



Le Directeur Général

مدير عام للوقاية و ترقية
الصحة

الأستاذة س. مسباح